EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

Le 01 octobre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 25 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-41

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPAL AU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 27

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Procurations :
APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOYER
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les compétences de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon porté par le Parc naturel régional du Luberon,

Considérant, que malgré les actions engagées dans le cadre du Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2015-2021, les objectifs de bon état de la ressource ne sont pas atteints,

Considérant, la nécessité de relancer une démarche de concertation à l'échelle du bassin versant du Calavon-Coulon afin d'élaborer un nouveau programme d'actions adapté aux enjeux actuels et futurs,

Considérant, que la CCPAL, située au cœur du bassin versant et représentant 21 communes sur les 37 concernées, est un acteur majeur de la gestion de l'eau sur ce territoire,

Considérant, l'intérêt pour la CCPAL de participer à cette démarche structurante, en cohérence avec ses politiques de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de préservation des ressources et d'adaptation au changement climatique,

Considérant, la proposition de convention de partenariat établie par le Parc naturel régional du Luberon, définissant les modalités techniques et financières de participation à l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 90 500 € TTC et que la participation de la CCPAL est fixée à un montant maximal de 9 400 € TTC, correspondant à 50 % de la part d'autofinancement,

Considérant, la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon ci-annexée ayant pour objet de préciser les conditions de partenariat entre les parties, notamment la participation financière de la CCPAL, pour la réalisation des études et de la concertation nécessaires à l'élaboration du PTGE du Calavon-Coulon,

Considérant, le plan de financement prévisionnel suivant :

<table>
<tr><th colspan="4">PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</th></tr>
<tr><th colspan="2">Montant estimatif des dépenses</th><th colspan="2">Montant estimatif des recettes</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Élaboration du PTGE du bassin versant du Calavon-Coulon</td><td rowspan="4">Appui à l'animation de la concertation : 25 560 €
Elaboration du PTGE
Etudes hydro-climatiques et socio-économiques,
Analyse coût-bénéfice : 63 840 €
Frais divers : impressions / restauration : 1 100 €
Mobilisation Temps agent interne PNR Luberon : Appui à la concertation, volet technique, rédaction du programme d'actions : 0,75 ETP/an (financement 90% Agence de l'eau)</td><td>Agence de l'eau RMC
70%</td><td>63 350 €</td></tr>
<tr><td>Région
10% du montant total sans compter animation Chambre d'Agriculture 84</td><td>8 350 €</td></tr>
<tr><td>Autofinancement PNRL + EPCI (CCPAL et CALMV)
20%</td><td>18 800 €</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>90 500 €</td><td>TOTAL</td><td>90 500 €</td></tr>
</table>

Le Président propose de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon relative à l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant du Calavon-Coulon, pour une durée de 2 ans (mi-2026/mi-2028),

Approuve, la participation financière de la CCPAL à hauteur maximale de 9 400 € TTC, pour l'élaboration du nouveau Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau,

Dit, que cette participation sera imputée sur le budget eau potable,

Autorise, le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le Parc naturel Régional du Luberon et à intervenir à toutes les formalités associées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

B-2026-41

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION de partenariat concernant l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin versant du Calavon-Coulon

Entre

Le **Parc naturel régional du Luberon**, représenté par **sa Présidente, Mme Dominique SANTONI**, dûment habilitée par délibération du Comité syndical N° du ,
Sis 60, Place Jean-Jaurès - BP 122 - 84404 Apt Cedex,

Ci-après dénommé « le PNR Luberon »

Et

La **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon** (désignée CCPAL), représentée par **son président, M. Gilles RIPERT**, dûment autorisé par délibération du Bureau communautaire N° du ,
sise 81 Avenue Frédéric Mistral, 84400 Apt

Ci-après dénommée « la CCPAL »

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Préambule :

Le PTGE est une **approche globale** et **co-construite** de la gestion de la ressource en eau qui **engage l'ensemble des usagers du Calavon-Coulon :** eau potable, agriculture, industries, tourisme, usages récréatifs, etc., pour **atteindre, dans la durée,** un **équilibre entre besoins et ressources disponibles** tout en respectant la **bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques,** et **en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.**

Le **Parc naturel régional du Luberon (PNRL Luberon)** porte depuis 2001 une politique de gestion ambitieuse et innovante pour ce bassin versant, à travers le SAGE Calavon-Coulon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Pour assurer le partage entre tous les usages et atteindre les objectifs d'équilibre ou de réduction fixés, une étude sur les volumes prélevables menée en 2012, suivie d'une concertation de territoire a permis d'établir un Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) entre 2015 et 2021. Malgré les efforts engagés par les différents acteurs, le milieu n'atteint pas les objectifs visés. De plus, considérant les perspectives climatiques d'intensification des épisodes de sécheresse, l'engagement des acteurs dans un nouveau programme est nécessaire, pour que le territoire soit résiliant face à ces enjeux. Une large concertation doit être relancée sur le territoire du Calavon-Coulon ainsi que des études complémentaires sur le volet prospectif climatique et impacts socio-économiques pour définir un nouveau Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant du Calavon-Coulon.

La **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)** s'inscrit au cœur du bassin du Calavon-Coulon. Elle représente 21 communes sur les 37 qui constituent le bassin.
Elle est compétente notamment en matière d'aménagement de l'espace, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, de production et fourniture d'eau potable.

Dans un contexte de changement climatique et de pression croissante sur les ressources naturelles, la gestion de l'eau constitue un enjeu stratégique majeur pour ce territoire rural, à la fois agricole, touristique et résidentiel. La CCPAL assure la compétence eau potable pour les 13 communes les plus à l'Est de son territoire et joue un rôle essentiel dans l'organisation et la coordination des services liés à l'eau :

- production et distribution d'eau potable,
- assainissement collectif et non collectif,
- gestion des eaux pluviales,
- protection des ressources en eau,
- sensibilisation à une consommation responsable.

La CCPAL s'est engagée dans une politique proactive de préservation et de sécurisation des ressources en eau, qui comprend notamment :

- la protection des captages prioritaires, en lien avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les services de l'Etat,
- l'amélioration des rendements des réseaux de distribution (lutte contre les fuites, sectorisation, modernisation des canalisations),
- le suivi quantitatif et qualitatif des ressources, à l'aide d'outils de télégestion et de campagnes de mesures régulières,
- la sensibilisation des usagers à une consommation économe de l'eau, en particulier en période estivale où la pression sur la ressource est la plus forte,
- des réflexions sur l'interconnexion des réseaux entre communes afin de mutualiser les ressources et sécuriser l'alimentation en cas de crise.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ainsi, la CCPAL s'inscrit pleinement dans la démarche du SAGE et de gestion la ressource en eau potable, conciliant besoins humains, respect des équilibres écologiques, et adaptation aux aléas climatiques, dans un territoire déjà exposé au stress hydrique.

C'est dans ce contexte que le PNR Luberon et la CCPAL s'associent pour élaborer un nouveau projet de gestion de la ressource du Calavon-Coulon.

Article 1 : Objet de la convention

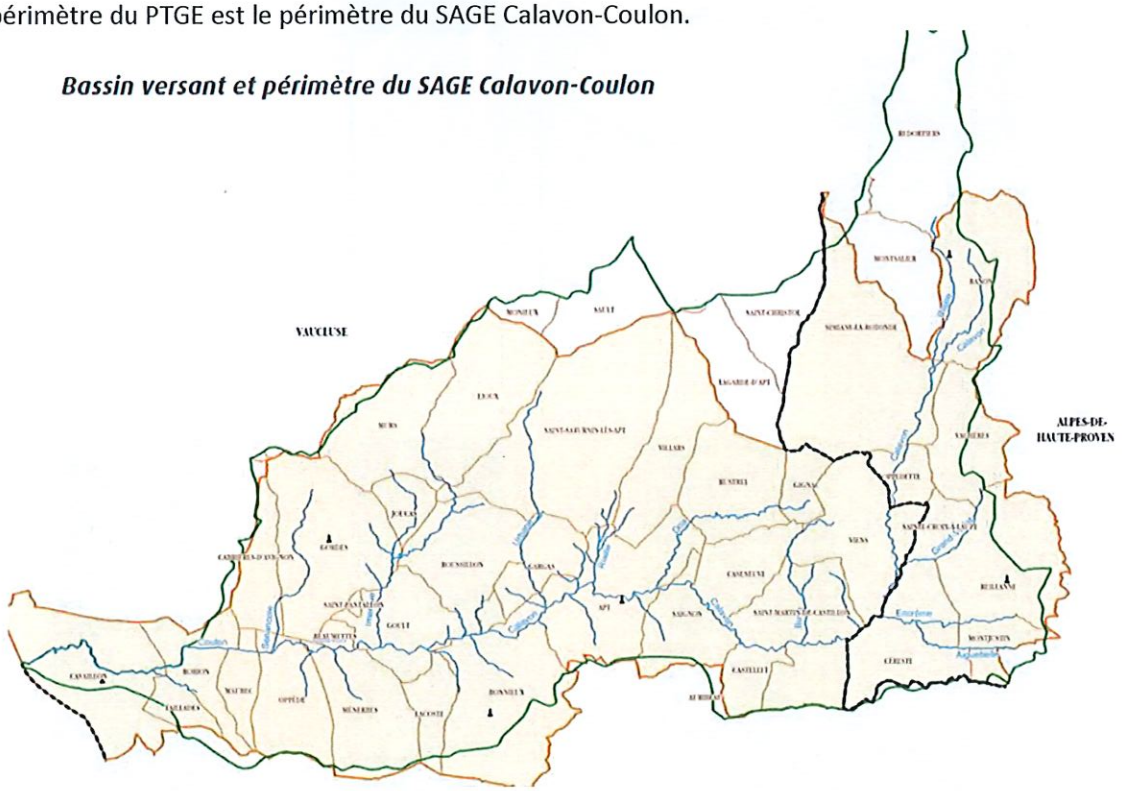
La présente convention vise à définir la participation de la CCPAL dans le financement de l'élaboration du PTGE Calavon-Coulon.

Les objectifs de la démarche d'élaboration du PTGE Calavon-Coulon sont de :

- valoriser les efforts déjà réalisés (Programme de Gestion de la Ressource en Eau de 2015-2021) et poursuivre la démarche sur de nouvelles actions,
- relancer la concertation sur le territoire, et notamment au sein de la CLE,
- recueillir la vision de chaque acteur et la partager,
- avoir un socle commun de connaissances,
- créer et entretenir une dynamique afin que chacun se sente concerné et s'engage dans la démarche, notamment en incluant les acteurs du tourisme.

Le périmètre du PTGE est le périmètre du SAGE Calavon-Coulon.

Bassin versant et périmètre du SAGE Calavon-Coulon



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Déroulé de la démarche :

	2eme semestre 2025	2eme semestre 2026	1er semestre 2027	2eme semestre 2027	1er semestre 2028
1. Etablissement de la **feuille de route** et rencontre avec les partenaires (hors marché)	Validation par le GT Ressource en **novembre** Recherche co-financement et partenaires pour la part autofinancement. Validation par la CLE Elargie en **décembre**				
2. **Etudes complémentaires /appui technique** prospective hydro-climatique et socio-économique Etat des lieux bilan socio-éco du PGRE 2015-2021 Etablissement d'un récit commun sur la prospective Hydro-Climatique Elaboration scénario et identification d'indicateurs socio-économiques Analyse coûts-bénéfices des actions		Marché public février -mars **Phase 1 :** Etudes préalables		**Phase 2 et 3 : Elaboration des scénarios de gestion prospectifs** Apport d'indicateurs socio-économiques et de hydro-climatiques	Analyse coûts-bénéfices des actions **Phase 4 :** rédaction du plan d'actions
3. Concertation **Phase1 :** préparation des acteurs à la concertation (analyse des acteurs + 1er atelier partage état des lieux)		Réunions de préparation entre pairs	1er atelier partage état des lieux		
Phase 2 et 3 : Phases d'ateliers de regards croisés			Ateliers thématiques de vision croisée		
Validation étape intermédiaire de la stratégie avec rédaction des actions		**COPIL** de lancement Présentation BE + la méthodologie	**COTECH** fin phase 2 Validation du scénario tendanciel, préparation ateliers scénarios	**COTECH fin phase 3** + **COPIL** présentation résultats + validation stratégie finale	
Phase 4 : Bilan de la concertation				Proposition d'actions par groupe thématique	Rédaction des fiches actions en concertation avec les maîtres d'ouvrage Bilan de la concertation
Bilan et validation					CLE de validation du PTGE finalisé 2028 (hors marché) Et engagement des maitres d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans, correspondant à la mise en œuvre de la phase de concertation et des études à mener pour élaborer le PTGE Calavon-Coulon.

Article 3 : Modalités techniques et budget

La réalisation du projet nécessite un appui technique extérieur pour l'animation de la concertation ainsi qu'un appui technique sur l'élaboration de scénarios prospectifs intégrant les perspectives climatiques sur l'évolution de la ressource en eau mais aussi socio-économiques du territoire. Des demandes d'aides pour le financement du projet ont été déposées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la région Sud. Un co-financement de la part d'autofinancement restante est demandé auprès de la CCPAL et de la CA LMV, au prorata de la représentation des communes sur le territoire du Calavon-Coulon, soit 50% CCPAL, 25% CA LMV et 25% PNR Luberon. Le coût des différentes parties du projet est décomposé comme suit :

Action	Montant TTC
Appui à l'animation de la concertation	25 560 €
Elaboration du PTGE Etudes hydro-climatiques et socio-économiques, Analyse coût-bénéfice	63 840 €
Frais divers : impressions / restauration	1 100 €
Total des prestations	90 500 €
Mobilisation Temps agent interne PNR Luberon : Appui à la concertation, volet technique, rédaction du programme d'actions	0,75 ETP/an (financement 90% Agence de l'eau)

Plan de financement

Financeur	Taux d'aide	Montant TTC
Agence de l'eau RMC	70%	63 350 €
Région	10% du montant total sans compter animation Chambre d'Agriculture 84	8 350 €
Autofinancement PNRL + EPCI (CCPAL et CALMV)	20%	18 800 €
Total		90 500 €

La CCPAL prendra en charge une part de l'autofinancement à une hauteur de maximum 50% soit un montant maximal de 9 400 €TTC.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% a été déposée par le PNR Luberon auprès de l'Agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse et la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération du 10 février 2026.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le PNR Luberon émettra un titre de recettes pour le recouvrement de cette participation, une fois l'étude terminée, accompagné d'un état des dépenses réelles justifiant le montant de la participation demandée.

Article 4 : Engagements et obligations

Le PNR Luberon assure :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'organisation de la coordination de la démarche entre les différents acteurs et prestataires,
- la communication sur l'avancement du projet auprès des partenaires,
- le suivi financier et les démarches de demande de paiement.

La CCPAL assure :

- le financement de l'opération à hauteur de 9 400 €TTC maximum,
- la participation aux différentes réunions de concertation et de pilotage de l'opération et à l'élaboration concertée du plan d'actions,
- la communication sur la démarche auprès de ses élus.

Article 5 : Modification/Résiliation de la convention

Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, devra faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.
En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation adressée à l'autre partie par courrier recommandé.

Article 6 – Communication

En ce qui concerne la communication de valorisation du projet, le PNR Luberon s'engage à :

- établir un plan de communication,
- apposer le logo de la CCPAL sur les outils de communication produits qui la concerneront.

En ce qui concerne la communication de valorisation du projet, la CCPAL s'engage à :

- communiquer sur le projet (site internet, bulletin intercommunal, réseaux sociaux, affiches ...),
- mentionner le PNR Luberon et les partenaires du projet à chaque diffusion les concernant.

ARTICLE 7 – LITIGES

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.
En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse; à défaut un recours pourra être déposé devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le xx/xx/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Dominique SANTONI Présidente du Parc naturel régional du Luberon	Gilles RIPERT Président de la CCPAL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-41-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)